



Protocole d'accord sCP 140.03

E.R. : Aurélie Carette – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

20/10/23

Ce 19 octobre, les partenaires sociaux sont parvenus à un accord sectoriel pour la sous-commission paritaire 140.03 (transport routier & logistique). Voici un aperçu des différents avantages qui vous seront octroyés :

1. Pouvoir d'achat

Octroi d'une prime de pouvoir d'achat en 2023, selon des modalités convenues pour les bénéficiaires élevés et les bénéficiaires exceptionnellement élevés.

Bénéficiaires élevés - 200 euros

Chiffres positifs basés sur le code 9905 de l'exercice fiscal clos en 2022.

Bénéficiaires exceptionnellement élevés - 350 euros

Si 9905 positif > 1,5 fois la moyenne du code 9905 des années 2019/2020/2021, les années négatives n'étant pas prises en compte.

Bénéficiaires exceptionnellement élevés - 750 euros

Si 9905 positif > 6 fois la moyenne du code 9905 des années 2019/2020/2021, les années négatives n'étant pas prises en compte.

Octroyé avant le 1er décembre 2023 aux travailleurs en service au moment de l'octroi. L'entreprise pour laquelle vous travaillez peut toujours faire mieux !

2. Frais de déplacement

Indemnité de vélo domicile – lieu de travail

L'indemnité vélo domicile – lieu de travail passera de 0,24 euro à 0,27 euro par kilomètre à partir du 1er janvier 2024.

Transport commun

L'intervention de l'employeur pour l'utilisation des transports publics (dans le cas d'un régime de non-tiers payant) sera portée à 90 % à partir du 1er janvier 2024.

3. Prolongation et révision des CCT's

- RCC, emplois de fin de carrière et crédit-temps : mise en œuvre complète des possibilités légales.
- Formation en permanente.

4. Augmentation des montants des avantages sociaux

- L'indemnisation en cas d'accident mortel ou de décès au travail passe de 4 000 à 5 000 euros.
- La prime de départ à la retraite ou RCC passe de 116,44 à 150 euros.